

M. Pommer:

D. Pour le Manitoba, qui sont les surveillants?—R. Dans le moment il est censé y en avoir trois, mais le personnel n'en compte que deux: M. Wilson, de Pilot-Mount, et M. Clark, de Stonewall.

Le PRÉSIDENT: Vous n'en avez jamais eu plus que deux au Manitoba?

Le TÉMOIN: Le *Budget des dépenses* de l'an dernier en prévoit un troisième.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je pense que nul membre du personnel n'a subi un examen du Service public, je veux dire les surintendants pour la Saskatchewan, le Manitoba, l'Alberta, etc.

Le très hon. M. GARDINER: Pas pour les postes qu'ils occupent, mais il s'en trouve quelques-uns qui ont déjà fait partie du Service public.

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Oui, je sais, pas pour les fonctions particulières qu'ils remplissent relativement à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je pense qu'il serait bon qu'il y eût des examens pour ces gens, de façon qu'ils soient visés par la Loi sur le service civil. Ils dépendraient ainsi plus directement de la Chambre des communes et seraient eux-même mieux protégés au point de vue politique.

M. THATCHER: Seriez-vous en faveur de cela pour la Saskatchewan?

M. McCULLOUGH (*Moose-Mountain*): Monsieur le président, je suis d'avis que si nous voulons conserver le quorum, à notre Comité, il faudrait prier le député de Moose-Jaw-Lake-Centre de se tenir tranquille. Si nous voulons discuter de questions nullement pertinentes, comme le cas des hauts fonctionnaires de la Saskatchewan, nous sommes bien prêts à entreprendre la discussion ici même, et nous pouvons prolonger la séance du Comité. Ce n'est pas ce que je veux. Je n'ai fait aucune attaque contre le personnel chargé de l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais, en ce qui nous concerne, nous avons la liberté de débattre la question. Quoi qu'il en soit, les choses que dit le député de Moose-Jaw-Lake-Centre à notre Comité et quelques-unes des choses qu'il a dites auparavant sont sans aucun fondement. On ne devrait pas lui permettre de continuer, et ces remarques ne devraient pas apparaître au compte rendu de la séance.

Je veux maintenant revenir sur la question soulevée par le député de Selkirk, soit qu'il y a des cultivateurs qui doivent acquitter le prélèvement, sans être admissibles aux allocations. Je me range dans une certaine mesure du côté du ministre. C'est une question dont il a saisi la Chambre de temps à autre. Certaines gens prétendent que cette partie de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, selon les calculs d'actuaire, n'est ni exacte ni solide quant à l'assurance. Je ne crois pas que qui que ce soit ait soutenu qu'elle était fondée du point de vue actuariel, mais je crois qu'il est juste et raisonnable que, d'accord avec la coutume canadienne, les cultivateurs qui versent des cotisations soient admissibles à l'égard de la ferme où ils cultivent des céréales. Il y a un certain nombre de personnes qui doivent être admissibles aux allocations. Je crois que c'est un argument spécieux que de dire que le contribuable de Montréal qui verse de l'argent dans le fonds du revenu consolidé aide à payer les allocations aux cultivateurs et que pour cette raison nous allons déclarer inadmissibles aux allocations certaines personnes qui cultivent le grain. Je pense que le député de Selkirk a raison de dire que les gens qui cultivent les terres de la Couronne et qui sont cotisés pour constituer ce fonds devraient être admissibles aux allocations, qu'ils soient considérés comme agriculteurs de bonne foi ou comme propriétaires d'une terre dont ils doivent assurer la production. Il y a, par exemple, des personnes à la retraite qui ont encore leur ferme et qui vivent des revenus qu'elle leur procure. Ils doivent